

Proposition d'amendement à la politique des achats pour l'Assemblée générale du 7 novembre 2020

Sujet : peut-on assouplir la marge dans certains cas précis ?

Ces propositions ont été formulées en agora le 12 octobre 2020. Elles nécessitent d'être approfondies et retravaillées afin d'être réellement opérationnelles. Par exemple, il faut vérifier les aspects Financement et Hygiène, qui n'ont pas été abordés dans le temps de l'agora. C'est pourquoi le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée générale de se prononcer sur ces formulations sans pour autant entériner directement les changements si les votes étaient en majorité favorables. **Le vote porte sur l'autorisation et la volonté de modifier dès que possible la politique d'achats dans les directions validées par l'AG, sous réserve d'un travail complémentaire** sur les normes sanitaires, les implications financières et les possibilités pratiques en termes d'implantation. En résumé, l'AG donne pouvoir (ou non) aux commissions et au CA pour amender la politique d'achats si les conditions techniques, légales et financières sont réunies.

Extrait de la politique des achats actuelle :

"Une marge de 20% (coef 1.26) est appliquée pour tous les produits sauf sur le pain, la crèmerie (DLC inférieure à 15 jours) et les légumes et fruits où une marge de 25% (coef 1.32) est appliquée."

Source : Guide des membres, partie 4 et annexe 2

: <https://wiki.ticoop.fr/bin/view/TiCoop/Guide%20des%20membres/Annexe%202%20-%20Politique%20d%27achat%20et%20tarification%20des%20produits/>

Problématique(s) :

- Comment être compétitif face à certains produits où les marges des supermarchés sont inférieures (ex: alcool fort) ?
- Les produits de première nécessité sont trop chers (non compétitifs)
- Peut-on augmenter la marge pour s'aligner au prix du producteur et autres produits ?
- Si des changements sont opérés, il faut trouver un équilibre

=> Veut-on et peut-on assouplir la marge dans certains cas précis ?

Proposition alternative et argumentaire associé :

Proposition : Ajouter le paragraphe suivant à la politique des achats

"La marge peut être réduite dans 2 cas :

- **Cas n° 1 : Produit spécifique dont le prix de vente est moins cher ailleurs car la marge appliquée est inférieure** (ex : Pastis Breton, si application marge 20 %, prix à 20,40€, si alignement au prix conseillé : 19,45€). Une souplesse est laissée au référent achat au cas par cas pour s'aligner au prix « unique » ou au prix moyen des autres magasins. Le prix reste à valider par l'ensemble de la commission achat avant application.
- **Cas n° 2 : Produits de première nécessité : baisser la marge à 15 %**

Un groupe de travail est constitué pour définir la liste précise des « produits de première nécessité » et appliquer cette nouvelle marge pour l'ensemble de la gamme (ex : farine), sauf les produits issus des petits producteurs locaux avec qui nous travaillons en direct.

La marge peut être augmentée sur certains produits pour équilibrer la marge globale du magasin.

Après calcul de la baisse de la marge globale liée aux réductions précédentes, créer un second groupe de travail pour identifier les produits où récupérer de la marge, notamment :

- **Pouvoir proposer les produits de petits producteurs ayant refusé de travailler avec nous car la marge trop faible ne permettait pas de s'aligner sur le prix de vente chez les autres distributeurs locaux**
- **Proposer de la petite librairie ayant un prix fixe**, et donc une marge plus élevée (magazines type Kaizen)
- **Identifier les produits (notamment vrac) sur lesquels on est vraiment moins chers que les autres magasins et augmenter la marge dessus tout en restant moins chers que les autres."**

Quelques arguments pour :

- Actuellement certains produits sont plus chers qu'ailleurs à cause la marge de 20%
- Les produits de première nécessité pourraient être moins chers
- Certains petits producteurs ne veulent pas travailler avec nous car la marge de 20% rend le produit trop peu cher par rapport aux autres distributeurs locaux

Quelques arguments contre :

- Le modèle financier de Ti Coop est basé sur la marge fixe
- La marge fixe permet une transparence simple

Questions soumises au vote :

Question à choix unique :

Souhaitez-vous :

- Continuer avec la formulation actuelle
- Demander au CA et aux commissions d'étudier la faisabilité puis de mettre en œuvre la proposition d'assouplir la marge selon les cas précis énoncés précédemment